



Droit de visite et hébergement 25.12 et 01.01

Par **Justine13**, le **21/12/2023** à **13:33**

Bjr, Un jugement a été rendu pour la garde de ma fille, son papa a un DVH 1 week end tous les 15 jours et la moitié des vacances scolaires. Il est noté également que la charge matérielle et financière des trajets..sera supportée au voyage aller par le père et au voyage retour par la mère.

Jusqu'à la aucun soucis, par ailleurs, il est précisé que le parents qui n'a pas l'enfant le 25 Décembre de 11h à 17h et pour le 01.01 de 11h à 17h. Par contre il n'est pas précisé que les trajets doivent être partagés.

la semaine du 25.12, j'ai ma fille avec moi, son père doit venir la chercher à 11h et me la ramener à 17h, il refuse de faire l'aller et retour et me dit que c'est à moi de venir rechercher ma fille à son domicile (je précise que je réside à 1h30 de route), pour le 1.01 je dois monter chercher ma fille de 11h à 17h car elle est en dvh chez son père jusqu'au 7.1.2023 vacances scolaire. Il est évident que pour lui il n'a pas à bouger puisque notre fille est en vacances chez son père..

De plus faire 3h de route A/R avec ma fille pour passer 2 h avec elle je ne vois aucun intérêt pour la petite au vue de la distance et du nombre de kms à effectuer.

J'aurais voulu savoir si pour ces 2 jours du 25.12 et 01.01 les trajets A/R doivent être partagés comme les DVH normaux? à savoir le père vient chercher l'enfant chez la mère, et la mère vient chercher l'enfant à la fin du DVH.

PS : A mon avis le JAF n'a pas dû faire attention à la distance qui sépare le père de ma fille

avec mon domicile et vis vers ça.

Merci pour votre retour

Par ita, le 13/03/2024 à 19:58

Bonjour,

J'ai quelque question sur le droit de visite de mon ex conjointe.

J'ai la garde de ma fille.

Son obligation : d'acheter billet d'avion pour son droit de visite (problème il n'est pas précisé l'aéroport le plus proche ou loins de chez moi dans le jugement).

Mon obligation : d'amener ma fille à l'aéroport

Notre obligation :

- que tout changement de résidence de l'un des deux parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent.
- un autre que le fait pour un parent de ne pas remettre l'enfant au titulaire du droit de visite et l'hébergement ou pour le titulaire du droit de visite et l'hébergement de ne pas rendre l'enfant au parent chez lequel il réside, constitue un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Avant il habite à Nouvelle Calédonie mais depuis début mois de mars il a déménagé en Corse sans information préalable. J'ai su de ma fille qu'il a déménagé.

Ma fille doit aller voir son père le mois d'avril et il a acheté le billet le premier vol à 7h00 de Paris-Bastia (son obligation par rapport au jugement de JAF le 15 janvier 2024). Mais Paris c'est 265 km de chez moi car j'habite à Jeumont. Pourtant il y a 2 aéroports près de chez moi ce lui de Lille et Charleroi (Belgique). Le trajet de Jeumont à Paris c'est en peu près de 3 heures de route sachant il faut que ma fille soit à l'aéroport à Paris à 5h du matin car il faut être à l'aéroport d'Orly 2h en avant, avant le vol. Donc, ma fille doit partir de chez moi à 2h du matin faire 3h de route, il faut encore attendre 2h avant décoller tout ça juste à la fin pour faire 1h45 de vol.

Et ma voiture n'est pas en condition de faire un long trajet de 6h aller retour. En plus de ça on sait jamais s'il y a un pépin sur la route et ma fille serait fatiguée avant le vol même.

Combien même j'ai demandé qu'il prenne le vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi pour qu'on puisse prendre le train. Hors qu'il y a le vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi. Mais je ne peux même pas prendre le train car il n'y a pas le train avant de 6h20 de matin de chez moi. Donc, dans deux cas je ne peux pas amener sa fille à l'aéroport. J'ai essayé de négocier pour qu'il change soit l'heure de départ ou bien l'aéroport le plus près de chez nous, mais pas de moyen, il insiste que sa fille prenne l'avion à 7h00 matin de Paris. Sachant que j'ai la preuve qu'il y a bien un vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi.

Ma question :

1. Si jamais j'amènerai pas ma fille à cause de tous les arguments que j'ai donnés avec est-ce que le juge il va comme même me punir avec amende et le risque d'aller en prison.
2. Que ce que je dois faire, est-ce que je dois saisir le juge encore une fois. Car il me menace de porter plainte.

Dans l'attente de votre réponse merci beaucoup d'avance.

Cordialement,
Mme. Permana ép Miranda